

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 22/ 03/ 2017 - 20 H 30- à AUX AUSSAT** -

1. Approbation du R.C. du 31/01/2017
2. Délibérations

2017-08. OBJET : Avis sur l'opportunité d'extension du périmètre de l'établissement public foncier Languedoc Roussillon

Madame la Ministre du Logement a engagé une étude d'opportunité quant au périmètre sur lequel il serait pertinent que l'EPF Languedoc-Roussillon puisse intervenir, à l'avenir, au sein de la nouvelle région.

Le projet présenté consisterait à étendre l'EPF à tous les territoires non-actuellement couverts par un des trois EPF locaux (Grand Toulouse, Grand Montauban, Département du Tarn). Un décret, à prendre en Conseil d'Etat, devra en fixer aussi les modalités de gouvernance et les conditions de financement, par recours à la taxe spéciale d'équipement.

L'intégration du territoire de toutes les communes membres d'Astarac Arros en Gascogne dans le périmètre d'intervention de ce nouvel Etablissement Public Foncier pourrait nous permettre d'accéder à un accompagnement inexistant jusqu'à présent, en matière de portage foncier ou d'assistance en ingénierie pour le montage d'opérations complexes en matière d'immobilier économique ou de logement. Mais le financement de cet établissement impliquera le recours à un complément de sollicitations fiscales assises sur la propriété immobilière et évaluées, si les conditions de gestion et d'activité devaient être celles existant actuellement sur le seul territoire de Languedoc-Roussillon, à un complément annuel d'impôt de 6,42 € par habitant.

Il apparaît, dans ces circonstances, un décalage manifeste entre, d'une part, les réponses que pourrait apporter cet établissement aux problématiques foncières que peut ponctuellement être amenée à gérer Astarac Arros en Gascogne et, d'autre part, le montant des recettes fiscales qui seront prélevées par la création d'un nouvel impôt local.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil communautaire :

- d'EMETTRE un avis DEFAVORABLE sur l'opportunité même d'une extension du périmètre de cet Etablissement Public Foncier au territoire d'Astarac Arros en Gascogne.

2017-09. OBJET : Plan de financement réhabilitation et rénovation Pôle Saint Michel

Madame la Présidente rappelle le projet de réhabilitation du site scolaire et extrascolaire de la commune de Saint Michel. Celui-ci s'inscrit à la fois dans le cadre du protocole départemental et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes visant à restructurer l'organisation du territoire en s'appuyant sur le positionnement stratégique du site de Saint Michel.

Madame la Présidente rappelle également que « les nouvelles directives du Ministère (dans le cadre du programme TEPCv phase 2), reçues dans des délais très courts, précisent que les opérations de rénovation de bâtiments ne sont plus éligibles dans le dispositif TEPCv.

Il s'agit donc aujourd'hui de valider le plan de financement proposé en vue de le présenter à l'ensemble des partenaires financeurs :

- Etat : à travers la DETR / FSIPL au titre de l'enveloppe « Rénovation Energétique » / Contrat de ruralité
- Région à travers l'appel à projet « Bâtiments exemplaires » et le dispositif Mise en accessibilité des bâtiments
- La CAF
- Le Département

Le plan de Financement proposé est le suivant :

• DETR =	295 000 €	16,6 %
• FSIPL =	295 000 €	16,6%
• Contrat de ruralité =	43 000 €	2,4 %
• Région = Appel à projet Bâtiment =	450 000 €	25,2%
• CD 32 =	75 000 €	4,2 %
• CAF =	90 000 €	5 %
• Emprunt =	535 000 €	30 %
	1 783 000 €	

Après avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à « l'unanimité » des présents :

- D'adopter le projet global des travaux d'investissement
- D'approuver le montant prévisionnel de la programmation à hauteur de 1 783000 € HT (soit 2 138 874 € TTC)
- De valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- De donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les Co financements et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2017-10. OBJET : Plan de financement signalétique touristique

La Présidente rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans la démarche d'un développement touristique du territoire.

Dans le cadre des différentes actions touristiques que l'EPCI souhaite mettre en place, l'enjeu majeur est de proposer une nouvelle offre avec la labellisation en territoire « Sport ». A ce titre, l'acquisition par la collectivité d'une signalétique directionnelle performante est incontournable afin d'orienter le public accueilli à travers les différents supports répartis sur le territoire (sentiers de trail, VTT et randonnée).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la démarche et le programme global des travaux
- d'approuver le montant prévisionnel de la programmation à hauteur de 20 000 € HT
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - LEADER souhaité : 10 000 € HT (soit 50%)

- Contrat de Ruralité souhaité : 6 000 € HT (soit 30 %)
- Autofinancement : 4 000 € HT (soit 20 %)
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2017-11. OBJET : Plan de financement Travaux de restauration et de création sur les bâtiments

La Présidente rappelle la délibération 2017-05 prise lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 lors duquel a été décidé de réaliser des travaux d'investissement sur les bâtiments dont la Communauté de Communes a la compétence.

Après avoir arrêté cette programmation pluriannuelle de travaux, il convient d'en définir le plan de financement. .

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le montant prévisionnel de la programmation à hauteur de 83 260 € HT
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - DETR souhaitée : 33 304 € HT (soit 40%)
 - Financement CAF souhaité : 4 410 € HT (soit 6 %)
 - Autofinancement : 45 546 € HT (soit 54 %)
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2017-12. OBJET : Plan de financement Borne Touristique

La Présidente rappelle le Projet de Territoire de la Communauté de Communes et notamment le volet touristique qui est un des axes prioritaires.

La situation géographique d'Astarac Arros en Gascogne et plus précisément celle de Villecomtal représente un point d'accueil stratégique pour les touristes invités à traverser le Département.

L'emplacement d'une borne touristique permettrait d'offrir un mode de communication innovant peu commun en milieu rural et de proposer un support touristique structurant pour le territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la démarche et le programme global de l'installation
- d'approuver le montant prévisionnel de la programmation à hauteur de 29 166 € HT
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - LEADER souhaité : 12 000 € HT (soit 41.14 %)
 - FSIPL souhaité : 11 333 € HT (soit 38.86 %)
 - Autofinancement : 5 833 € HT (soit 20 %)
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les cofinanceurs et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2017-13. OBJET : Instruction des Autorisations du Droit des Sols par le PETR

La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors d'une réunion organisée le 9 février 2017, Le PETR du Pays d'Auch a présenté une proposition d'organisation d'un service unifié d'urbanisme pour les communes des trois Communautés de Communes de l'Astarac (Val de Gers, Astarac-Arros-en-Gascogne, Cœur d'Astarac). Cette proposition a été adressée à tous les Maires. Ce service unifié serait rattaché au PETR du Pays d'Auch et adossé fonctionnellement au service urbanisme du Grand Auch. Ce service regrouperait trois services communs constitués par chaque Communauté de Communes de l'Astarac avec ses communes membres.

La proposition du PETR présente les avantages suivants :

- elle répond aux impératifs de sécurité juridique, d'indépendance du service, de respect des délais et d'appui en cas de contentieux ;
- elle confirme le rôle important des mairies dans le processus, qui demeurent chargées de l'accueil du public, de la réception des dossiers, des envois des courriers et des décisions, le Maire étant le décisionnaire final des autorisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du PETR à savoir : constitution d'un service commun d'instruction des ADS entre la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et ses communes membres puis constitution d'un service unifié dédié à l'instruction des ADS au sein du PETR.
- **DE COMMUNIQUER** cet avis de principe au PETR,
- **DE DEMANDER À CHAQUE COMMUNE** d'exprimer son souhait et son engagement de principe à utiliser et financer le service d'instruction des autorisations du droits des sols qui serait constitué,
- **DE PROPOSER** que la clé de répartition des coûts entre communes soit la suivante : à la population
- **DE DEMANDER** au PETR d'examiner la faisabilité de conclure un accord-cadre avec un avocat, que les communes pourraient saisir en cas de besoin
- **D'ENGAGER** ensuite les démarches administratives permettant la constitution de ce service.

2017-14. OBJET : Délégués syndicaux SCOT de Gascogne

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire la délibération 2016-40 dans laquelle la Communauté de Communes demande son adhésion au syndicat SCOT de Gascogne. L'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuve la modification de la composition et des statuts du syndicat mixte « SCOT DE GASCOGNE » qui se compose désormais de 13 EPCI dont Astarac Arros en Gascogne.

Il convient maintenant de désigner les délégués syndicaux qui représenteront la Communauté de Communes. Au vu des statuts 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être nommés.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents de nommer les délégués suivants :

Titulaires :

- Gérard FAUQUE

Suppléants :

- Christian FALCETO

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminés par un décret en Conseil d'état par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

VU le décret N° 2010-761 du 07 Juillet 2010 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (Journal Officiel du 08 Juillet 2010) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-11 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE est située dans la tranche suivante de population : de 3 500 à 9 999 habitants ;
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est, pour cette tranche de population, de 41,25 % pour la Présidente et de 16,5 % pour les Vice-présidents,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil Communautaire décide que :

A compter du 01 janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des Vice-présidents sont fixés ainsi :

- Paiement mensuel
- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Présidente : 40 % de l'indice brut terminal

1^{er} Vice-présidente : 16 % de l'indice brut terminal

Vice-président 02 : 6 % de l'indice brut terminal

Vice-président 03 : 6 % de l'indice brut terminal

Vice-président 04 : 6 % de l'indice brut terminal

Vice-présidente 05 : 6 % de l'indice brut terminal

Vice-président 06 : 6 % de l'indice brut terminal

Vice-président 07 : 6 % de l'indice brut terminal

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Collectivité.

2017-16. OBJET : Modification des grades de recrutement des agents remplaçants

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires.
- d'autoriser la Présidente à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessus	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Directeur Général	Attaché	Entre le 1 ^{er} et le 5 ^{ème} échelon
Directeur Adjoint	Attaché ou Rédacteur	
Directeur R.H	Rédacteur ou Adjoint administratif	
Responsable du contrôle de gestion	Rédacteur ou Adjoint administratif	
Coordonnateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation ou Animateur	
Assistante administrative	Adjoint administratif	
Agent de gestion comptable	Adjoint administratif	
Assistante de Gestion R.H.	Adjoint administratif	
Assistante de Direction	Adjoint administratif	
Agent accueil polyvalent	Adjoint administratif	
Assistante administrative	Adjoint administratif	
ATSEM	ATSEM ou Adjoint d'animation	

Assistante scolaire	ATSEM ou Adjoint d'animation
Accompagnateur bus	Adjoint d'animation ou Adjoint technique
Agent d'entretien	Adjoint d'animation ou Adjoint technique
Agent de service	Adjoint d'animation ou Adjoint technique
Responsable Cuisine centrale	Adjoint technique
Chauffeur Bus	Adjoint technique
Cuisinier	Adjoint technique
Agent de service et portage	Adjoint d'animation ou Adjoint technique

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

2017-17. OBJET : Tarification repas Multi Accueil et Enfance Jeunesse

La Présidente rappelle au Conseil qu'à la mise en place des Marchés Publics de l'Alimentation, auxquels la Communauté a du se soumettre, il a été décidé, par soucis d'efficacité budgétaire dans la mise en œuvre, de faire supporter au Budget Principal la totalité des achats alimentaires potentiels ;

La transparence des coûts impose donc à ce Budget Principal de ré-imputer sous forme de Repas certaines prestations produites pour le compte des budgets annexes du C.I.A.S (Petite Enfance et Enfance Jeunesse) ; Il s'agit aujourd'hui d'en définir les tarifs.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

De définir le tarif d'un repas Enfance Jeunesse à hauteur de 2.80 € ;

De définir le tarif d'un repas Petite Enfance à hauteur de 2 €.

2017-18. OBJET : Désignation des délégués communautaires au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA).

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS en GASCOGNE a la compétence optionnelle «Protection et mise en valeur de l'environnement : Entretien des rivières ».

Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros (SIAVBA), il appartient au Conseil Communautaire de désigner les délégués au Comité Syndical.

A l'unanimité des présents sont élus au Comité Syndical du SIAVBA :

Titulaires :

- Jean Marc CASTAY
- Martial SAINT SUPERY

Suppléants :

- Michèle COUSSE
- Jean Jacques MAUMUS

2017-19. OBJET : Maison de Services Au Public (MSAP) ASTARAC ARROS en GASCOGNE de Villecomtal sur Arros : Fonctionnement 2017.

La Présidente rappelle l'existence d'une « Maison de Services Au Public » labellisée, auparavant désignée sous le vocable RSP (relais Service Public), sur le territoire de la Communauté, dans les locaux de la Maison Intercommunale des Services à Villecomtal sur Arros.

La Communauté de Communes en a assumé le financement, l'aménagement et les équipements avec l'aide de l'Etat pour en assurer, dans les meilleures conditions possibles, la mise en œuvre (Accueil, Guichet partenarial, Local dédié, Informatique mis à disposition, etc....).

La Présidente informe le Conseil que l'Etat au travers du FNADT et du Fonds inter-opérateurs maintient le financement des maisons de services au public pour 2017 pour permettre une prise en charge de leur budget de fonctionnement à hauteur de 25 % de leurs dépenses plafonné à 15 00€ pour chaque fonds.

Ainsi, il est sollicité au titre du FNADT, une aide de 14 144,50€ et au titre du Fonds Inter-Opérateurs, une subvention de 14 144,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- de valider le budget prévisionnel de la MSAP pour 2017 à hauteur de 56 578 €
- d'approuver le Plan de Financement suivant :

Autofinancement Communautaire :.....	28 289 €
Etat / Fonds MSAP.....	28 289 €

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour solliciter une subvention à ce titre et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

De mandater la Présidente pour signer toute pièce y afférente.